

Direction Départementale de la Protection des Populations Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Dossier suivi par : Florence TOLZA florence.tolza@alpes-maritimes.gouv.fr

Tel: 04 93 72 28 40 N°S3IC: 0064.13834 Départ sora n°2021-1794 Nice, le 2 2 AVR. 2021

Monsieur Pascal TROUF
Président de la S.A.S COLAS MIDI
MEDITÉRRANÉE
855, rue René Descartes
13 100 Aix-en-Provence

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

S.A.S COLAS MIDI MÉDITERRANÉE

Cessation d'activité de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud enregistrée par arrêté préfectoral n° 16487 du 30 septembre 2020, située sur le site de l'aéroport de Nice

Ref. - Article R.512-46-27 du code de l'environnement

- Article L.132-2 du code de l'urbanisme

P.J: Rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021_155

Monsieur le Président,

La société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE a exploité, sur le site de l'aéroport de Nice, une installation, soumise à enregistrement, de production de matériaux enrobés à chaud pour la réfection de la piste Nord de l'aéroport de Nice.

La visite de l'inspection de l'environnement, réalisée le 1^{er} février 2021, a constaté que la centrale d'enrobage était à l'arrêt et en cours de démantèlement, le chantier s'étant terminé le 25 janvier 2021. Vous avez déposé, en date du 15 mars 2021 complété le 29 mars, un dossier de remise en état du site.

L'analyse des éléments fournis permet de conclure que les obligations prévues par la réglementation relative aux installations classées pour la cessation d'activité et un retour des terrains à un usage industriel, comme avant mise en œuvre des installations, ont été satisfaites.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du procès-verbal établi par l'inspection de l'environnement, constatant la réalisation des travaux et valant porter-à-connaissance tel que prévu à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, ayant bénéficié d'une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre au titre de l'article L.229-6 du code de l'environnement, conformément à l'article R.229-20 du même code, je vous rappelle que vous devrez déposer, dans GEREP, au plus tard le 28 février 2022, une déclaration, vérifiée par un organisme accrédité, des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'année 2021, pour ce chantier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Copie: Unité territoriale DREAL

Sien a vous

Philippe LOOS

Pour le préfet, Segrétaire Général SG 4522

Tél: 04 93 72 28 00

Mél : ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

CADAM - 147 BD DU MERCANTOUR - BT MONT DES MERVEILLES

06286 NICE Cedex 3